



	Mont de l'Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 17 décembre 2024	N° DEL-2024-12-01	7.1.3 - décisions en matière de tarifs
Tarifs Année 2025 : service de l'eau			

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 17 décembre, le Conseil d'administration de Mont de l'Eau Agglo, dûment convoqué le mardi 10 décembre 2024, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire
Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
Madame Chantal PLANCHENAUlt Conseillère Communautaire
Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire
Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert
Madame Dixna BOULEGUE Membre expert
Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert
Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI,
Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire, donne procuration à Monsieur DASTUGUE,

Excusés :

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

LA SÉANCE EST OUVERTE



Objet : Tarifs Année 2025 : service de l'eau

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUYNSKI

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des usagers (particuliers et professionnels) des communes gérées par Mont De Eau Agglo.

La facturation de l'eau constitue la principale recette du budget du service de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,

Après avoir entendu son rapporteur,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 16

Contre: 0

Abstention : 0

Le conseil d'administration :

Article 1 :

Décide de fixer la tarification **du m³ d'eau** qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Tarifs 2025 Eau potable			
Variation Indice + 1,35%			
2025	Régie Intercommunale	Saint Perdon	
		Part Interco.	Part Sogédo
Prix de l'eau/m ³ en € HT 2024	1,023	0,555	
Variation de l'indice € HT	0,014	0,007	
Total eau en € HT/m³	1,037€/m³	0,562€m³	
Abonnement 2024 € HT compteur 15 mm	50,12	24,6	
Abonnement 2025 (€ HT/an) compteur 15 mm	50,79	24,898	
Total abonnement en € HT/m³ (base 120m³)	0,423	24,898€m³	
Prix sur la base de 120 m³ en € HT/m³	1,460€ HT/m³	0,769€ HT/m³	
Variation totale	1,35%		

**Article 2 :**

Décide de maintenir le tarif progressif du m³ d'eau qui sera appliqué à compter du 1er janvier 2025 pour les abonnés ordinaires, sur l'ensemble des communes du périmètre de la régie comme suit :

Consommation par an en m ³ par abonné	% du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³ -----	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³ -----	105%
de 201 m ³ à 250 m ³ -----	110%
de 251 m ³ à 300 m ³ -----	120 %
de 301 m ³ à 350 m ³ -----	130 %
351 m ³ et plus -----	150 %

Article 3 :

Décide de fixer la tarification du m³ d'eau qui sera appliquée pour les professionnels à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

Professionnel	Tarif 2025
Prix € HT/m ³ -----	1,074

Article 4 :

Décide de fixer le prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm comme suit :

	2025
Abonnement en € HT/an – compteur 20 mm -----	52,62
Abonnement en € HT/an – compteur 25 mm -----	59,72
Abonnement en € HT/an – compteur 40 mm -----	82,50
Abonnement en € HT/an – compteur 50 mm -----	106,71
Abonnement en € HT/an – compteur 65 mm -----	111,18
Abonnement en € HT/an – compteur 80 mm -----	153,32
Abonnement en € HT/an – compteur 100 mm -----	182,26



Article 5 : Autorise Monsieur le Directeur de Mont de Eau Agglo, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

